LA PROCHAINE REFORME DE LA PAC

EN 12 POINTS

TERRES d'AVENIR

AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
LOT

Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION
Liberté
Égalité
Fraternité

Mars 2021

1 – LE BUDGET

Un budget maintenu jusqu'en 2027… en euros courants

- « On revient de loin ! »
  les premières propositions étaient à -15 % voire -25 %
- Effet du Plan de Relance, sur le 2ème Pilier (investissements…)
- Pour la France, c'est stable (sans suivre l'inflation) :
  - 1er pilier : **7,3** Milliards € /an (légère baisse : **- 2,5 %**)
  - 2ème Pilier : **1,6** Milliards € /an (en hausse : **+ 15 %**)

- Mais la tendance générale est en retrait…
  la PAC c'était 55 % du budget de l'UE en 1990, ce n'est plus que 30 % aujourd'hui !

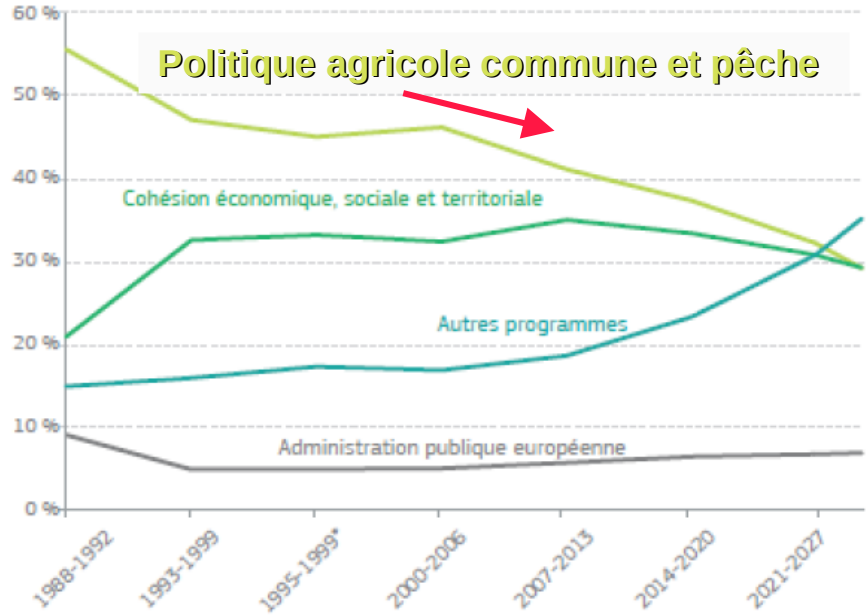

2 – LES GRANDS PRINCIPES

Dans la continuité… mais pas sans nouveauté !

- Subsidiarité : + de latitude donnée aux États membres via l'écriture d'un **Plan Stratégique National** (PSN), à présenter à Bruxelles, en conformité avec le cadre européen
  - Des objectifs de résultats par État membre
- Environnement et Climat : « **Green New Deal** » européen
  - Lutte contre le changement climatique
  - Biodiversité, ressource eau, protection sols, bien-être animal…
    - **40 %** du budget de la PAC minimum
- Simplification : toujours un principe, mais quelle application ?
  - Changement de mode d'application avec le « **monitoring** » :
    - Appui des outils d'imagerie quasiment en continu
    - Possibilité de faire évoluer sa déclaration initiale avant de la « fixer » à une échéance donnée

2 – LES GRANDS PRINCIPES

PROPOSITIONS LEGISLATIVES POUR LA PAC POST-2020

COM(2018) 392	Proposition de règlement établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune – **Plans Stratégiques PAC**
COM(2018) 393	Proposition de règlement relatif au **financement, à la gestion et au suivi** de la politique agricole commune
COM(2018) 394	Proposition de règlement modifiant les règlements (UE) **No 1308/2013 (OCM) et (UE) No 1151/2012, (UE) No 251/2014, (UE) No 228/2013 et (UE) No 229/2013**

- **Grande nouveauté : la PAC doit être déclinée dans des Plans Stratégiques Nationaux**
- **Un contexte inédit : négociation européenne et échanges nationaux sur les PSN en même temps**

3 – LE CALENDRIER

2021	2022	2023
Règlements UE Trilogues * en cours		
Plan Stratégique National Ministère Version 1 : fin juin ! *consultation de la profession*		
	Modalités d'application Instructions techniques Arbitrages (seuils,...)	
		Entrée en vigueur pour votre déclaration au 1er avril 2023

* Trilogues :
- Parlement européen
- Conseil (Ministres Agri des EM)
- Commission européenne

Les mesures composant le 1er Pilier

PAC actuelle	PAC à partir 2023
Aides couplées	Aides couplées
Paiement JA	Paiement JA
Paiement redistributif sur les 52 1ers hectares	Paiement redistributif
Paiement Vert	Nouveau! Eco-programmes
Paiement de base DPB	Paiement de base DPB *(convergence ?)*

4 – PAIEMENT BASE ET REDISTRIBUTIF

PAC actuelle		PAC à partir 2023
Paiement redistributif sur les 52 1ers hectares	→	Paiement redistributif
Paiement de base DPB	→	Paiement de base DPB (convergence ?)

1 DPB → **Activation sur 1 ha admissible**

% non admissible → Prorata admissible → Surface admissible

4 – PAIEMENT BASE ET REDISTRIBUTIF

Exemples de pro-rata déterminé suite à des visites rapides

% d'éléments non admissibles	Estimation visuelle du recouvrement	Référentiel photo
0-10 % *Surface retenue 100 %*	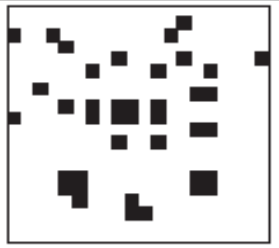	
10-30 % *Surface retenue 80 %*	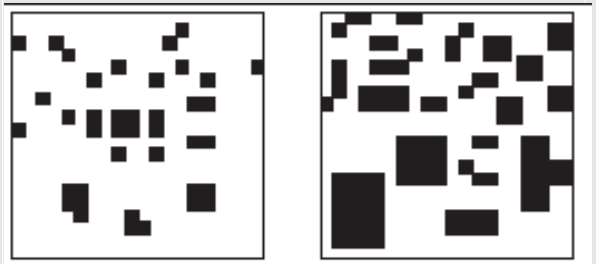	
30-50 % *Surface retenue 60 %*	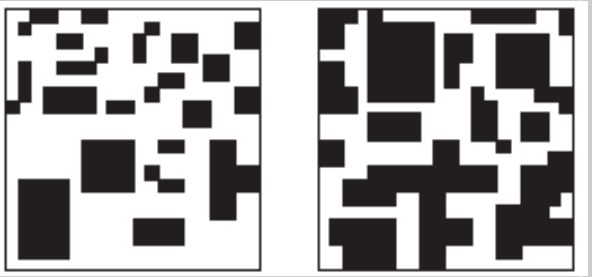	

4 – PAIEMENT BASE ET REDISTRIBUTIF

Admissibilité des surfaces « peu productives »
Projet de changement de méthode :

Visites rapides
ou d'instruction
par contrôleur sur place

Images satellite

Limite de la nouvelle méthode :
risque de mauvaise prise en compte des surfaces boisées et/ou caillouteuses et/ou pentues

4 – PAIEMENT BASE ET REDISTRIBUTIF

Le monitoring : c'est quoi ?

Dispositif permettant de suivre en continu les surfaces des exploitations agricoles grâce à des images satellites traitées par des algorithmes de classification et une intelligence artificielle.

Les satellites fourniront des images, tous les 5 jours, de l'état de la **couverture du sol** (+ outil laser **LIDAR** pour les parcours).
Un système d'alerte informera des incohérences entre le traitement de ces images et la déclaration PAC.
L'agriculteur pourra corriger certains points de sa déclaration (code culture par exemple) jusqu'à l'automne, <u>sans pénalité</u>.

Intérêts :
Prévenir les agriculteurs des incohérences en lien avec la déclaration, réduire les multiples contrôles de terrain et les risques de pénalité

5 – PAIEMENT JA

PAC actuelle		PAC à partir 2023
Paiement JA	→	Paiement JA
Paiement redistributif sur les 52 1ers hectares	→	Paiement redistributif
Paiement de base DPB	→	Paiement de base DPB, convergence ?

Vers une hausse des aides directes aux JA ?

Les Etats membres devront consacrer au minimum :

- 2% de l'enveloppe du premier pilier à l'aide JA selon les ministres,
- 4% selon le Parlement.

Actuellement, la France utilise 1% de son enveloppe pour les JA.

6 – AIDES COUPLÉES

- Le lien à la production est certes l'exception, mais elle ne sera pas remise en cause.
- Les **programmes opérationnels** sont mis en avant : une autre approche du soutien aux filières.
  - Place des organisations de producteurs
  - Enjeux de structuration de filières et de création de valeur, sans qu'elle soit captée par d'autres...
- Quelle quote-part du budget du 1er Pilier ? Un débat très animé

  Aujourd'hui

  Budget 13 % + 2 % cultures riches en protéines

  Propositions sur la table

  - Commission et Parlement :

  Budget **10** % + 2 % protéines + 3 % prog opérationnels

  - Conseil :

  Budget 13 % + 2 % protéines + 3 % prog opérationnels

7 – LES AIDES ENVIRONNEMENTALES

Une PAC (encore) plus verte !
C'était une des conditions pour le maintien du budget…

- La **conditionnalité** sera renforcée (eau, sols, SIE,…)
- Le respect des critères du paiement vert devient obligatoire
  → ils sont transférés dans la **conditionnalité**
- Un **nouveau** dispositif dans le 1er Pilier : l'**éco-programme** (aussi appelé éco-régime ou éco-scheme)
  - de 20 à 30 % du budget du 1er Pilier
  - 2 possibilités d'accès à ce paiement forfaitaire /ha et /an
    - directement via une certification (AB, HVE,…)
    - via une liste de pratiques : couverts, rotation des cultures, élevage extensif, agriculture de précision, bien-être animal,…
- Les mesures agro-environnementales et climatiques du 2ème Pilier seront maintenues

7 – LES AIDES ENVIRONNEMENTALES

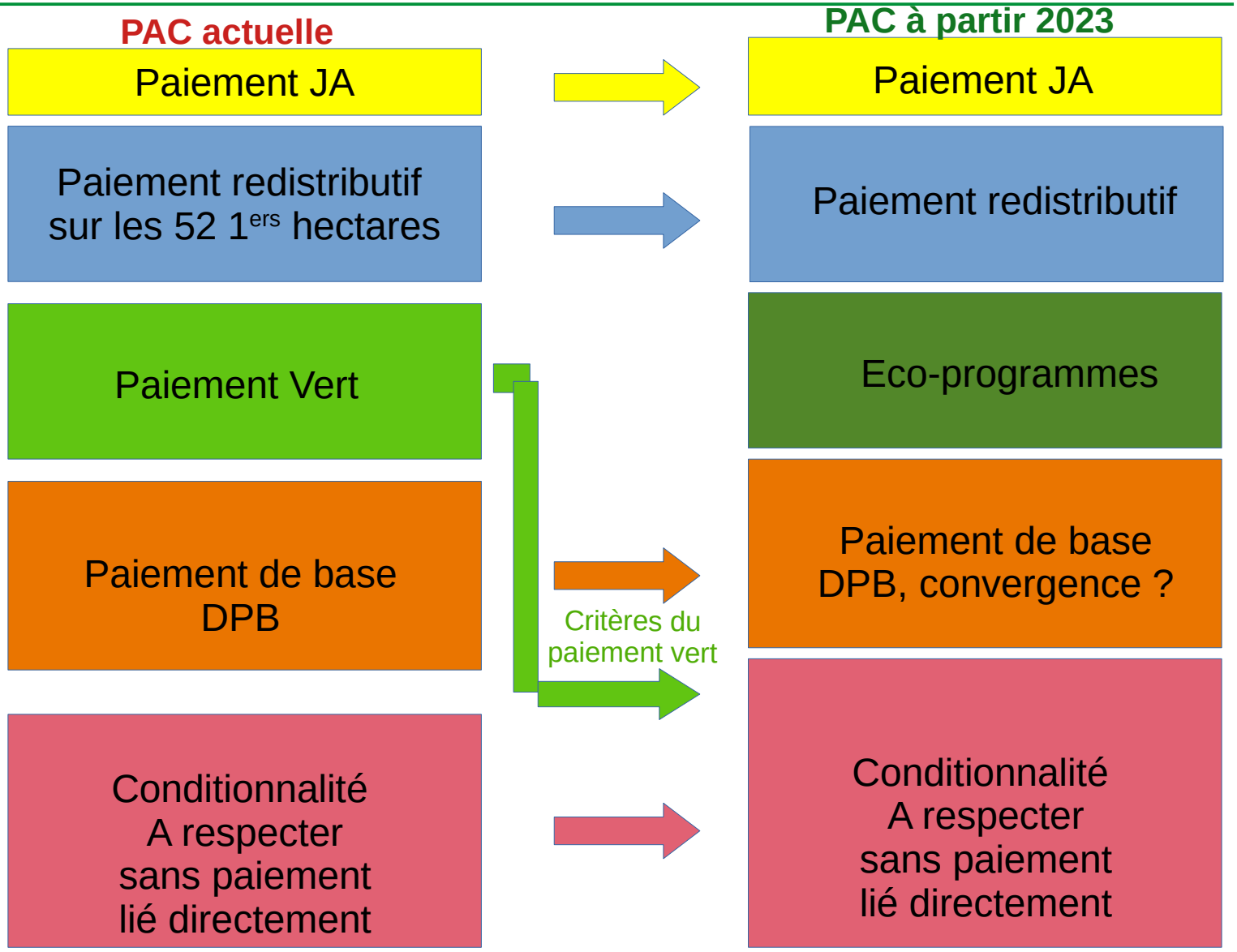

Certification ?

Des enjeux

- POUR l'**image** /métier : faire reconnaître les bonnes pratiques
- POUR les **marchés** : y accéder, mais aussi mieux valoriser
- POUR les **soutiens** : les aides directes PAC, et pas seulement
- POUR la gestion : des appuis pour le **pilotage** de votre ferme

Des outils

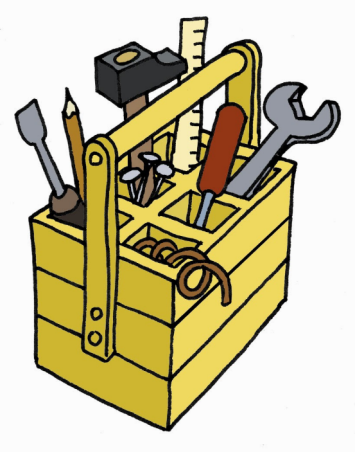

- Formations ChambAgri : HVE, CAP'2ER, A.Bio.,…
- Point Info Bio et PASS Conversion Bio (Conseil Régional),…
- Prestations individuelles de Bilan Carbone…
- Accès au marché des crédits Carbone…

8 – QUELS BENEFICIAIRES ?

Définir l'« agriculteur véritable »

- Une notion présentée dans le projet de règlement européen, mais avec des **positions divergentes** au sein du trilogue
  - Le Parlement UE veut préciser beaucoup de critères
  - Le Conseil des Ministres veut laisser la liberté aux Etats
- Quelle attitude du côté de notre **Ministère de l'Agriculture ?**
  - Probablement une ambition modérée, mais un premier pas pourrait préparer une définition claire de « l'actif » à l'avenir
  - Autour de critères : main d'œuvre, revenu, objet social, temps partiel,… (lien avec le registre national)

Plafonnement des aides

- Des seuils en discussion qui sont à des niveaux élevés : réduction à partir de 60 000 €, plafond à 100 000 € (?)
- Prise en compte probable de la transparence GAEC et déduction des coûts salariaux pour le calcul du plafond

Les mesures composant le 2ème Pilier

PAC à partir 2023

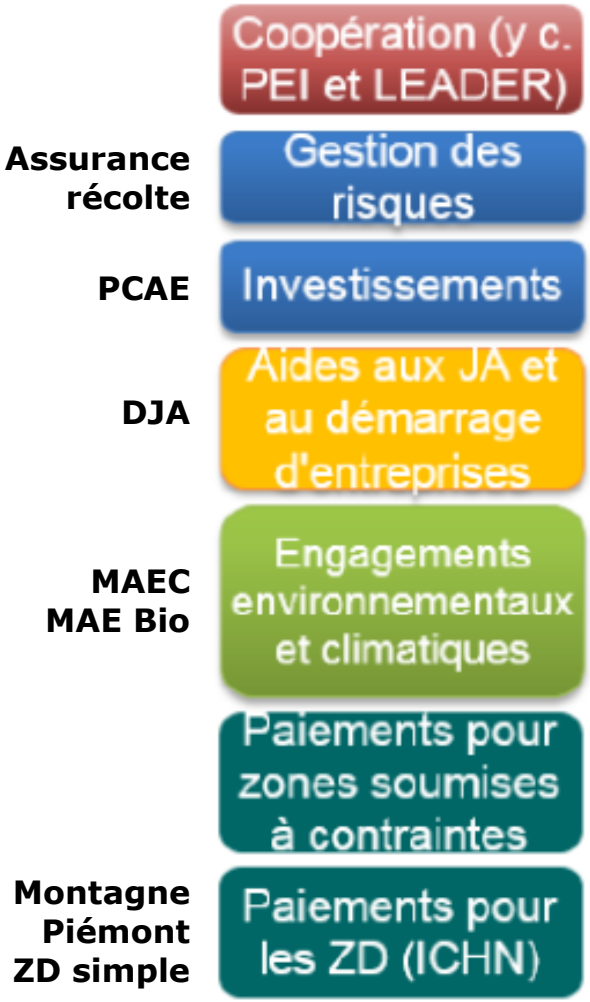

- Une architecture générale maintenue
- Baisse du taux de co-financement FEADER, qui va nécessiter un effort de la part des Régions et de l'État (ex : ICHN de 75 à 65%)
- Hausse de la quote-part obligatoire du budget consacré à des actions pour l'environnement & le climat

  Quelle prise en compte de l'ICHN dans cette catégorie de dépenses ?
- Possibilité ouverte de transfert du budget entre P1 et P2

9 – COMPENSATION HANDICAPS - ICHN

Maintien de l'ICHN et de sa place particulière pour la France

Une base solide…

- Essentiel : l'acquis du zonage européen, obtenu après de nombreux rebondissements fin 2018

… mais des enjeux forts encore devant nous :

- Enjeu des zonages particuliers : **Piémont** et **Zone Sèche** pour préserver les montants
- Enjeu des critères d'éligibilité des bénéficiaires: lien avec « l'agriculteur véritable »…

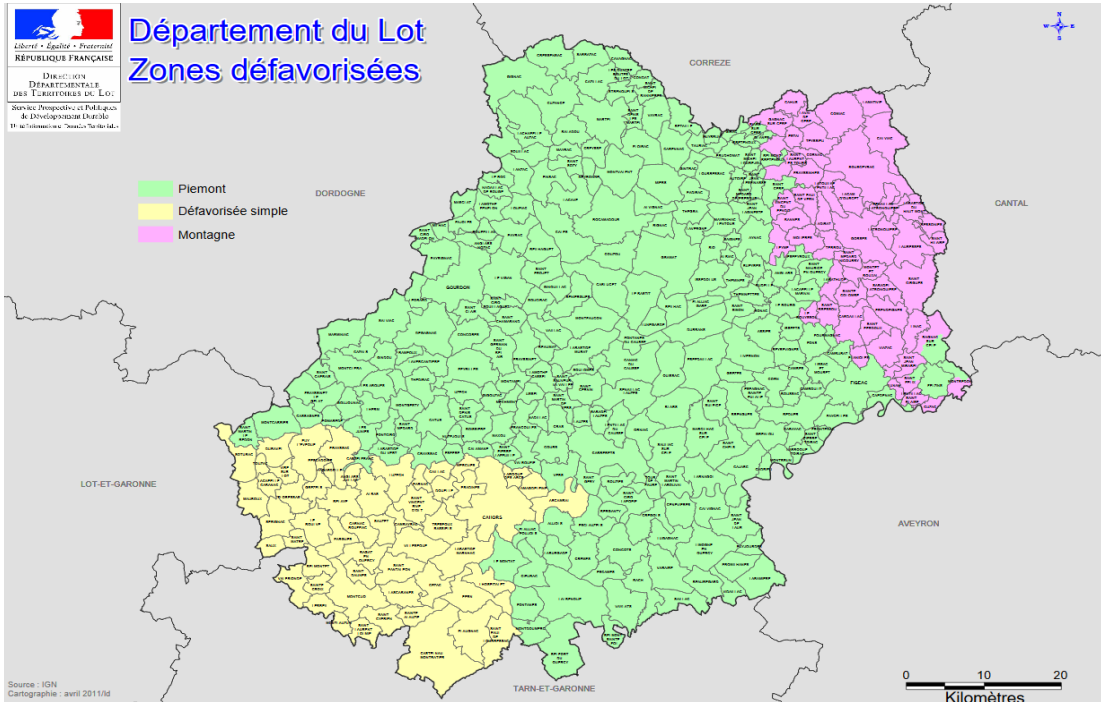

10 – LES AUTRES AIDES 2ème PILIER

MAEC, Bio (CAB-MAB), DJA, Aides aux investissements…

- Le contenu des mesures devrait être globalement maintenu
- Les enjeux se porteront plus sur les **arbitrages budgétaires** : hauteur du budget + répartition (FEADER U.E. / État / Région)
- Répartition des compétences entre l'État et les Régions
  - Pilotage **Région** :
    - Aides à l'installation (Dotation Jeune Agriculteur)
    - Aides aux investissements (PCAE,…)
  - Pilotage État :
    - Mesures Agro-environnementales et Climatiques
    - Aides à la conversion / au maintien en Agriculture Biologique

Nouveau ? ➡ Une mesure **d'accompagnement à la « transition » (forfait)**
Suivi de l'exploitation : diagnostic + plan d'actions pluriannuel

11 – GESTION DES RISQUES

Une question de budget autant qu'une question d'outils !

- 2 leviers : participation aux primes **d'assurance** et **fonds de mutualisation**
- Des marges de manœuvre budgétaires ouvertes par la réglementation… mais pour quelle **capacité de financement** de la part des États ?
- Des critères techniques en discussion :
  - Niveau de franchise : 20 %
  - Période et modalité de calcul de la perte
- Proposition d'un nouveau **Fonds de mutualisation climatique** pour les surfaces fourragères et pastorales pour rénover le FNGRA* (Calamités agricoles)

* Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture

12 – RÉGULATION DES MARCHES

Peu de changement pour la régulation des marchés
(Outils sectoriels, hors P1 et P2 : Règlement « OCM »)

- Les dispositifs d'Organisation Commune des Marchés restent les mêmes :
  - Achats par l'intervention
  - Droits de douane aux frontières (avec une composante « carbone » demain ?)
  - Réserve budgétaire de crise

- Les programmes fruits et produits laitiers aux écoles, financés à 50 % par l'UE, sont reconduits

- A la différence des filières lait et betterave (quotas), la **viticulture** a réussi à préserver un mécanisme de limitation des plantations de vignes.

A suivre…

Au cours de cette année,
les décisions essentielles sur la PAC 2023-2027 seront prises…
à Bruxelles,
à Paris,
en Occitanie.

Nous communiquerons via les outils habituels

Site internet de la Chambre d'Agriculture

Journal Défense Paysanne du Lot

…